Délibération N° :
2026/081

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE ROANNE
CANTON DE RENAISON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 septembre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 27
Par suite d'une convocation en date du 18 septembre 2026 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis au siège de la Communauté de communes à Saint Just en Chevalet, le 24 septembre 2026 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :
MEUNIER Ingrid, ARCHAIMBAUD Fabrice, ROUX Lorraine, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, ERVAS Gilles, ROLLET Dominique, BADOUARD Jérémy, ESPINASSE Patrice, BETHENOD Quentin, BLACHON Jean-Paul, DUFOUR Maxime, PEURIERE Jean-Hervé, CHAUX Michel, BARLERIN Emmanuelle, DAUSSY Michael, DURAY Eric, OSSEDAT Nathalie, MOISSONNIER Clément, CHABRE Michel, FAVREAU Gilles, CHARBONNIER Jérôme, COUPET Michel, CANUT Louis, HELOU Jean.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir : VIETTI Dominique.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur CHARBONNIER Jérôme est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : ADHESION AU SERVICE DE SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE GEOLOIRE42® CADASTRE ET AU PACK « 4 THEMATIQUES » :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la proposition d'adhésion au service Géoloire42® Cadastre présenté par le SIEL Territoire d'Énergie Loire ;

Vu les conditions financières d'adhésion applicables aux communautés de communes pour l'année 2026 ;

Entendu Monsieur le Président qui soumet à l'assemblée le rapport suivant :

Dans le cadre de l'amélioration de ses outils de gestion et d'analyse des données territoriales, la Communauté de Communes du Pays d'Urfé a étudié l'opportunité de rejoindre la plateforme départementale de système d'information géographique Géoloire42® Cadastre, développée et administrée par le SIEL Territoire d'Énergie Loire.

Cette plateforme permet notamment l'accès aux données cadastrales, aux documents d'urbanisme, aux données IGN, à l'orthophotographie départementale, aux réseaux et à différentes bases de données géographiques utiles à l'exercice des compétences communautaires.

Les services communautaires identifient un intérêt particulier de cet outil pour la gestion du service déchets, notamment pour le suivi des points de collecte, la gestion des bacs, l'exploitation des données relatives aux usagers, l'analyse des tournées ainsi que le suivi de diverses bases de données territoriales.

L'offre proposée comprend :

- L'adhésion à l'offre de base Géoloire42® Cadastre ;
- L'option « Pack 4 thématiques » permettant la création et l'exploitation de données métiers propres à la collectivité.
-

Pour une adhésion de la seule Communauté de Communes, le coût annuel s'élève à :

- 457 € pour l'offre de base ;
- 251 € pour le Pack 4 thématiques ;

soit une contribution annuelle totale de 708 €.

L'adhésion est conclue pour une durée initiale de six ans, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Suite à l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Article 1 : DÉCIDE d'adhérer au service Géoloire42® Cadastre proposé par le SIEL Territoire d'Énergie Loire, à compter de l'exercice 2027.

Article 2 : DÉCIDE de souscrire :

- À l'offre de base Géoloire42® Cadastre ;
- À l'option n°4 « Pack 4 thématiques ».

Article 3 : S'ENGAGE à verser les contributions annuelles correspondantes, soit un montant total de 708 € par an, révisable conformément aux conditions fixées par le SIEL Territoire d'Énergie Loire.

Article 4 : S'ENGAGE à respecter les obligations applicables en matière de protection des données personnelles et de conformité au RGPD dans le cadre de l'utilisation du service.

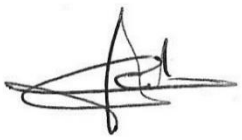
Article 5 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communautaire.

Article 6 : AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 24 septembre 2026

Le Président,
Charles LABOURE





Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le ...
et de la publication le ...
Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président
Charles LABOURE

Le secrétaire de séance,
Jérôme CHARBONNIER



Date de transmission de l'acte: 29/09/2026
Date de reception de l'AR: 29/09/2026

042-244200820-DE_081_2026-DE
A G E D I